

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise NEOVIA SOLUTION, pour permettre des travaux de réparation de voirie par enrobé projeté boulevard Ferdinand Buisson, avenue des Genêts, avenue Léo Lagrange, rue Georges Brassens, chemin de Saint-Estève et chemin de Cantarane, du mercredi 25 au vendredi 27 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise NEOVIA SOLUTION est autorisée à occuper le domaine public boulevard Ferdinand Buisson, avenue des Genêts, avenue Léo Lagrange, rue Georges Brassens, chemin de Saint-Estève et chemin de Cantarane, et à exécuter des travaux de réparation de voirie par enrobé projeté.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réparation de voirie par enrobé projeté des diverses voies citées dans l'article 1^{er} exécutés par l'entreprise NEOVIA SOLUTION du 25 au 27 octobre 2023, le chantier mobile sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La chaussée sera rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise NEOVIA SOLUTION se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise NEOVIA SOLUTION rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

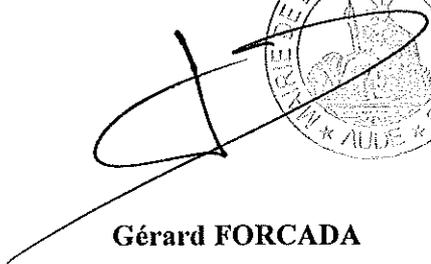
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise NEOVIA SOLUTION et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 octobre 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA